

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Edition spéciale

26 Juin 2008

A R R E T E n °2008 - 1108 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Arrêté n° 2008 - 1109 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim **POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT**

ARRETE n °2008 - 1110 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annie MOSSER-VIDAL Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Arrêté n° 2008 - 1111 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annie Mosser Vidal, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim **POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

A R R E T E n °2008 - 1108 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les codes de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code des marchés publics ;
VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
VU la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
VU le décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers ;
VU le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics ;
VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des personnels et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;
VU le décret n° 94-1045 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal ;
VU l'arrêté du ministre du Travail, des relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n° 0896 du 17 juin 2008 chargeant Madame Annick Le Floch, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Cantal du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008
Vu l'arrêté préfectoral n°2008 – 433 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008, Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est responsable de la mise en œuvre dans le département des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 : Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008, délégation de signature est donnée à Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du ministère de la santé et des solidarités, de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement **toutes** les décisions **à l'exception** de :

I – OFFRE DE SOINS

saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements publics de santé ;
arrêtés de subvention pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € ;
arrêtés de désignation des membres :
du comité médical et de la commission de réforme,
de la commission d'hospitalisation psychiatrique ;
arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;
Arrêtés de licence et de création d'officine de pharmacie ;

Arrêtés de décision ou de refus d'ouverture d'une nouvelle officine et de transfert d'officine ;
Décisions d'ouverture ou d'acquisition ayant trait à des pharmacies mutualistes ;
Arrêtés de création, de transfert et de transformation des pharmacies à usage intérieur ;
Arrêtés d'exercice de la propharmacie ;
Arrêtés de création et d'exploitation en société civile professionnelle de laboratoires d'analyses médicales ;

- Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 € ;

II – HANDICAP ET DEPENDANCE

Approbation des délibérations relatives aux projets d'établissements et aux programmes d'investissement et emprunts à plus d'un an (décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique) ;
approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €
Décisions de création et de fermeture d'établissements et services médico-sociaux ;
Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;
Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements médico-sociaux.

III – COHESION SOCIALE

Arrêtés de désignation des membres :
de la commission départementale d'aide sociale ;
du conseil de famille.

approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €
Décisions de création et de fermeture d'établissements sociaux ;
Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;
Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements sociaux.

IV – SANTE-ENVIRONNEMENT

Lettre de rejet de dérogation aux règles d'accessibilité ;
Arrêtés d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;
Arrêtés d'autorisation de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme ;
Arrêtés d'autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle ;
Injonction relative à l'exercice du contrôle technique des établissements sanitaires et sociaux et des transports sanitaires ;
Injonction ou arrêté d'exécution immédiate en cas d'urgence des mesures prescrites par la réglementation sanitaire départementale ;
Arrêtés de déclaration d'insalubrité ;
Lettres de dérogation au règlement sanitaire départemental ;
Procès-verbaux des réunions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 €.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2008 – 433 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont abrogées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n° 2008 - 1109 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 94-1045 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale ;
VU l'arrêté du ministre du Travail, des relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n° 0896 du 17 juin 2008 chargeant Madame Annick Le Floch, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Cantal du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008
Vu l'arrêté Arrêté n° 2008 - 450 du 17 Mars 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2008, délégation de signature est donnée à Mme Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim pour l'ordonnancement juridique et comptable (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

- 106 : Actions en faveur des familles vulnérables,
- 136 : Drogue et Toxicomanie,
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
- 157 : Handicap et dépendances,
- 177 : Politique en faveur de l'inclusion sociale,
- 183 : Protection Maladie,
- 204 : Santé publique et prévention,
- 228 : Veille et sécurité sanitaire,
- 303 : Immigration et asile.

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er}, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à passation d'un marché,
- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros TTC .
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 45 000 euros TTC
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs - grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC sur lesdits immeubles.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral Arrêté n° 2008 - 450 du 17 Mars 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Annick Le Floch, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

ARRETE n °2008 - 1110 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annie MOSSER-VIDAL Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les codes de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale ;
VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;
VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
VU la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
VU le décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers ;
VU le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics ;
VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des personnels et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;
VU le décret n° 94-1045 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal ;
VU l'arrêté du ministre du Travail, des relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n° 0896 du 17 juin 2008 chargeant Madame Annie Mosser Vidal d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Cantal à compter du 1^{er} août 2008,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008 – 1108 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2008, Madame Annie Mosser Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est responsable de la mise en œuvre dans le département des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} août 2008, délégation de signature est donnée à Madame Annie Mosser Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du ministère de la santé et des solidarités, de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement **toutes** les décisions **à l'exception** de :

I – OFFRE DE SOINS

saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements publics de santé ;
arrêtés de subvention pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € ;
arrêtés de désignation des membres :
du comité médical et de la commission de réforme,
de la commission d'hospitalisation psychiatrique ;
arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;
Arrêtés de licence et de création d'officine de pharmacie ;
Arrêtés de décision ou de refus d'ouverture d'une nouvelle officine et de transfert d'officine ;
Décisions d'ouverture ou d'acquisition ayant trait à des pharmacies mutualistes ;
Arrêtés de création, de transfert et de transformation des pharmacies à usage intérieur ;
Arrêtés d'exercice de la propharmacie ;
Arrêtés de création et d'exploitation en société civile professionnelle de laboratoires d'analyses médicales ;
- Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 € ;

II – HANDICAP ET DEPENDANCE

Approbation des délibérations relatives aux projets d'établissements et aux programmes d'investissement et emprunts à plus d'un an (décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique) ;
approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €
Décisions de création et de fermeture d'établissements et services médico-sociaux ;
Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;
Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements médico-sociaux.

III – COHESION SOCIALE

Arrêtés de désignation des membres :
de la commission départementale d'aide sociale ;
du conseil de famille.

approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €
Décisions de création et de fermeture d'établissements sociaux ;
Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;
Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements sociaux.

IV – SANTE-ENVIRONNEMENT

Lettre de rejet de dérogation aux règles d'accessibilité ;
Arrêtés d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;
Arrêtés d'autorisation de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme ;
Arrêtés d'autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle ;
Injonction relative à l'exercice du contrôle technique des établissements sanitaires et sociaux et des transports sanitaires ;
Injonction ou arrêté d'exécution immédiate en cas d'urgence des mesures prescrites par la réglementation sanitaire départementale ;
Arrêtés de déclaration d'insalubrité ;
Lettres de dérogation au règlement sanitaire départemental ;
Procès-verbaux des réunions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 €

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2008 – 1108 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont abrogées à compter du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Madame Annie Mosser Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Annie Mosser Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n° 2008 - 1111 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annie Mosser Vidal, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 et 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 94-1045 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 Février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale ;
VU l'arrêté du ministre du Travail, des relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité et du ministre de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative n° 0897 du 17 juin 2008 chargeant Madame Annie Mosser Vidal, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Cantal du 1^{er} août 2008

Vu l'arrêté Arrêté n° 2008 - 1109 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame AnniK Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2008, délégation de signature est donnée à Mme Annie Mosser Vidal, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim pour l'ordonnancement juridique et comptable (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

- 106 : Actions en faveur des familles vulnérables,
- 136 : Drogue et Toxicomanie,
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
- 157 : Handicap et dépendances,
- 177 : Politique en faveur de l'inclusion sociale,
- 183 : Protection Maladie,
- 204 : Santé publique et prévention,
- 228 : Veille et sécurité sanitaire,
- 303 : Immigration et asile.

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er}, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les catégories de dépenses suivantes feront l'objet d'un visa par le Préfet préalablement à la décision d'engagement :

- études donnant lieu à passation d'un marché,
- marchés d'un montant supérieur à 150 000 euros TTC .
- avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées,
- marchés négociés ou marchés sans formalité préalable d'un montant supérieur à 45 000 euros TTC
- marchés passés avec des entreprises dont le siège social est situé à l'extérieur du département et n'ayant pas d'établissement dans le Cantal,
- acquisitions ou locations nouvelles d'immeubles pour le fonctionnement des services administratifs - grosses réparations d'un montant supérieur à 15 000 euros TTC sur lesdits immeubles.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral Arrêté n° 2008 - 1109 du 26 Juin 2008 portant délégation de signature à Madame Annick Le Floch, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat sont abrogées à compter du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, Madame Annie Mosser-Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Annie Mosser Vidal, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER
